

Greffé
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
Cité Judiciaire
60300 SENLIS
Tél. 03.44.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SAS STOKOMANI
32 Rue Ambroise Croizat
60160 MONTATAIRE

Dépôt effectué par :

SAS STOKOMANI
32 Rue Ambroise Croizat
60160 MONTATAIRE

Numéro RCS : SENLIS B 317 780 062

<2749/1980B00029>

Pièces déposées le 05/02/2004

Numéro : 2400292

pv d'assemblée ordinaire 01/12/2003
- Changement de président

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,



LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEUE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

« STOKOMANI »

Société par actions simplifiée au capital de 5 014 100 euros

**Siège social : MONTATAIRE (60160) -
32, rue Ambroise Croizat**

RCS SENLIS 317 780 062

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} DECEMBRE 2003**

PROCES VERBAL

L'an deux mille trois, le 1^{er} décembre à 10 heures, l'associé unique de la société STOKOMANI, société par actions simplifiée au capital de 5 014 100 Euros, divisé en 3 770 actions, dont le siège social est à MONTATAIRE (60160) - 32, rue Ambroise Croizat, a procédé à une Assemblée Générale Ordinaire au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'associé unique en entrant en séance.

En l'absence du Président démissionnaire, l'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques NAMANI, en sa qualité de Directeur Général.

L'associé unique, la société STOKOMANI FINANCE, représentée par Madame Florence FESNEAU, est désignée comme Secrétaire.

La société BERNARD MARILILLIER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'associé unique est présent.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée étant composée de l'associé unique représentant la totalité des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.



Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Lecture du rapport du Directeur Général ;
- Nomination du Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes titulaire et d'un co-Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Décision à prendre concernant l'option pour le régime d'intégration fiscal de la société au groupe STOKOMANI FINANCE;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- 1° - les statuts de la société ;
- 2° - la feuille de présence certifiée exacte par le Président et le Secrétaire de séance ;
- 3° - le rapport du Président ;
- 4° - la lettre de démission du Président en date du 28 novembre 2003 ;
- 5° - le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président déclare que le rapport du Président, le projet des résolutions, ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués à l'associé unique dans les conditions requises.

L'associé unique donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président précise également qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part de l'associé unique.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Elie NAHMANI en date du 28 novembre 2003 et décide de nommer en remplacement, en qualité de Président pour une durée de six années expirant le 30 novembre 2009,

Monsieur Jean-Jacques NAMANI
né le 26 février 1971 à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)
demeurant à COYE LA FORET (60580) - 9, route de Chaumontel
de nationalité française

Conformément à la loi et aux statuts de STOKOMANI, le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Le Président percevra au titre de ses fonctions une rémunération équivalente à celle qui était la sienne au titre de ses fonctions de Directeur Général.

Monsieur Jean-Jacques NAMANI a déclaré par avance accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de nommer

en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2008 :

La société PRICE WATERHOUSE COOPERS AUDIT
Société Anonyme au capital de 2 510 460 Euros
Dont le siège est à PARIS (75017) - 32, rue Guersant
Identifiée au système SIREN sous le numéro RCS PARIS 672 006 483

Représentée par Monsieur Yves NICOLAS né le 21 mars 1955 à LA VOULTE SUR RHONE(ARDECHE), demeurant à PARIS (75017) - 32, rue Guersant, de nationalité française



en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2008 :

Monsieur Yves NICOLAS
né le 21 mars 1955 à LA VOULTE SUR RHONE(ARDECHE),
demeurant à PARIS (75017) - 32, rue Guersant,
de nationalité française

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

La société STOKOMANI FINANCE a fait part au Président de son intention de retenir la société dans son périmètre d'intégration fiscale, à compter du 1^{er} janvier 2004, pour la durée de l'option que STOKOMANI FINANCE a exercé pour le régime fiscal des groupes défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts, étant observé que cette option expirera, en principe, le 31 décembre 2008.

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, approuve le principe d'une option pour le régime d'intégration fiscale du groupe constitué de la société STOKOMANI FINANCE et de ses filiales STOKOMANI et FINANCIERE NAMANI et autorise le Président à signer tout document nécessaire pour que la société opte pour le régime fiscal défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts dans le cas où la société STOKOMANI FINANCE l'inclurait dans son périmètre d'intégration, pour la durée de l'option.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME RESOLUTION

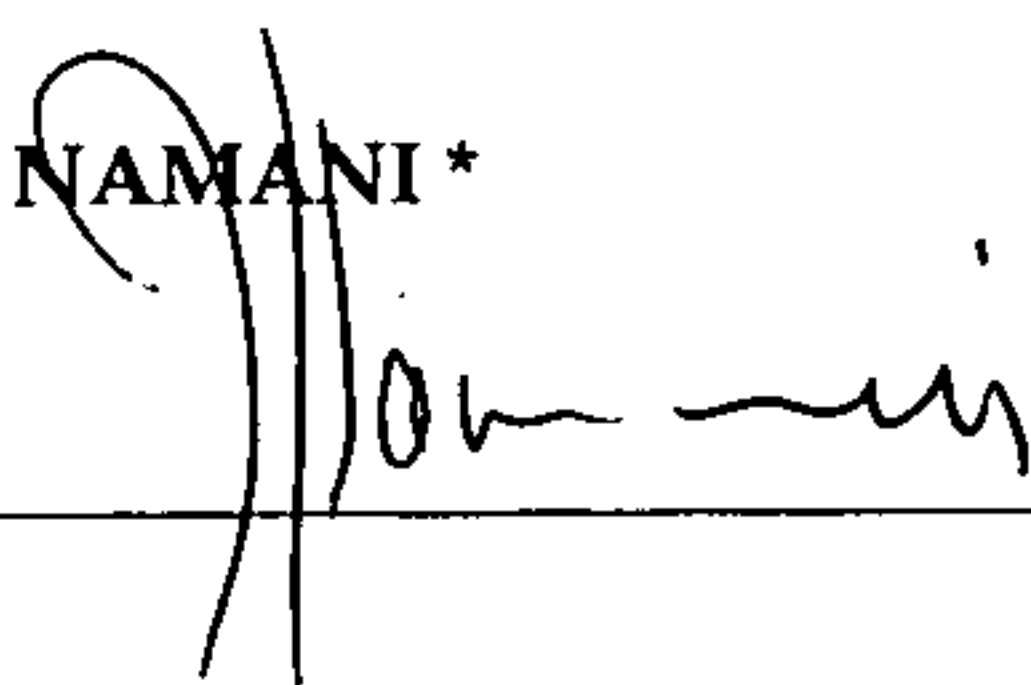
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet de procéder à toute formalité qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président

Jean-Jacques NAMANI *



Bon pour acceptation
des fonctions de président
de STOKOMANI



Le Secrétaire

Pour STOKOMANI FINANCE, Florence FESNEAU

** Signer après inscription de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président de STOKOMANI »*